



Augmentation de la pension alimentaire

Par Visiteur

Divorcé depuis 05/11/1999 je verse 1 pension pour ma fille de 15ans au départ de 1000fr aujourd'hui de 180.14?. Mon ex me demande 300? sachant qu'elle travaille son conjoint également. Ma situation familial a changé j'ai 3 enfants à charge ma femme est en congé maternité j'ai un revenu de 2300? et vais contracter un prêt en septembre de 170000? pour un taux d'endettement proche des 33%. Puis je faire valoir mes droits pour conserver le montant actuel de la pension alimentaire est ce raisonnable ou pas?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Divorcé depuis 05/11/1999 je verse 1 pension pour ma fille de 15ans au départ de 1000fr aujourd'hui de 180.14?. Mon ex me demande 300? sachant qu'elle travaille son conjoint également. Ma situation familial a changé j'ai 3 enfants à charge ma femme est en congé maternité j'ai un revenu de 2300? et vais contracter un prêt en septembre de 170000? pour un taux d'endettement proche des 33%. Puis je faire valoir mes droits pour conserver le montant actuel de la pension alimentaire est ce raisonnable ou pas?

Avez-vous le jugement prononçant la pension alimentaire en votre possession?

Je vous demande cela car les jugements différent sur ce point. Certains jugements font obligation à la mère de justifier des études de leurs enfant une fois passée l'âge de 18 ans; d'autres jugements ne prévoient rien sur ce point.

En pareille hypothèse, il est d'usage de saisir le juge aux affaires familiales d'une demande en modification/suppression de la pension; Votre femme devra alors justifier des ressources et besoins de sa fille dans le cadre de l'instruction menée par le JAF.

Très cordialement.